

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 08/2023

OBJET : Budget primitif 2023 : Budget général.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Absents : 3
Votants : 8
Procurations : 3

Date de la convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17/03/2023
Date de la séance : 23/03/2023

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Madame DUPONT Adeline qui donne procuration à BELLET Sandrine.
Monsieur NOUGUIER Fabien qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.
Monsieur REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M.BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	640 104.60 €	640 104.60 €
Section d'investissement :	311 970.77 €	311 970.77 €
TOTAL	952 075.37 €	952 075.37 €

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres / opérations pour la section d'investissement,

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230323-DEB082023-DE

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 08bis2023

OBJET : Budget primitif 2023 : Budget général.

Remplace la délibération n° 08/2023 suite à une erreur matérielle au niveau de la date.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Absents : 3
Votants : 8
Procurations : 3

Date de la convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17/03/2023
Date de la séance : 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Madame DUPONT Adeline qui donne procuration à BELLET Sandrine.
Monsieur NOUGUIER Fabien qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.
Monsieur REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M.BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	640 104.60 €	640 104.60 €
Section d'investissement :	311 970.77 €	311 970.77 €
TOTAL	952 075.37 €	952 075.37 €

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres / opérations pour la section d'investissement,

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230323-DEB08BIS2023-DE

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 09/2023

OBJET : Budget primitif 2023 : Budget Eau.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Absents : 3
Votants : 8
Procurations : 3

Date de la convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17/03/2023
Date de la séance : 23/03/2023

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Madame DUPONT Adeline qui donne procuration à BELLET Sandrine.
Monsieur NOUGUIER Fabien qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.
Monsieur REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M.BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023- budget Eau comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	135 112.63 €	135 112.63 €
Section d'investissement :	122 989.23 €	122 989.23 €
TOTAL	258 101.86 €	258 101.86 €

Vu le projet de budget primitif 2023- budget Eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2023- budget Eau arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres / opérations pour la section d'investissement,

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230323-DEB092023-DE

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 09 bis/2023

OB JET : Budget primitif 2023 : Budget Eau.

Remplace la délibération n° 09/2023 suite à une erreur matérielle au niveau de la date.

Nombre de conseillers en exercice : 8	Date de la convocation : 17/03/2023
Présents : 5	Date d'affichage : 17/03/2023
Absents : 3	Date de la séance : 23/03/2023
Votants : 8	
Procurations : 3	

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Madame DUPONT Adeline qui donne procuration à BELLET Sandrine.
Monsieur NOUGUIER Fabien qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.
Monsieur REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M.BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023- budget Eau comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	135 112.63 €	135 112.63 €
Section d'investissement :	122 989.23 €	122 989.23 €
TOTAL	258 101.86 €	258 101.86 €

Vu le projet de budget primitif 2023- budget Eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif 2023- budget Eau arrêté comme suit :

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres / opérations pour la section d'investissement,

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230323-DEB09BIS2023-DE

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 10/2023

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Absents : 3
Votants : 8
Procurations : 3

Date de la convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17/03/2023
Date de la séance : 23/03/2023

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Madame DUPONT Adeline qui donne procuration à BELLET Sandrine.
Monsieur NOUGUIER Fabien qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.
Monsieur REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M.BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2022 au titre de l'année 2023 soit :

- **Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.66 %**
- **Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 136.47 %**
- **Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 17.24 %**
- **Taux de Taxe d'habitation : 10.36%**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve les taux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'état n° 1259 COM sur lequel seront reportés les taux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230323-DEB102023-DE

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 10 bis/2023

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023.

Remplace la délibération n° 10/2023 suite à une erreur matérielle au niveau de la date.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Absents : 3
Votants : 8
Procurations : 3

Date de la convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17/03/2023
Date de la séance : 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Madame DUPONT Adeline qui donne procuration à BELLET Sandrine.
Monsieur NOUGUIER Fabien qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.
Monsieur REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M.BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2022 au titre de l'année 2023 soit :

- **Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.66 %**
- **Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 136.47 %**
- **Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 17.24 %**
- **Taux de Taxe d'habitation : 10.36%**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve les taux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'état n° 1259 COM sur lequel seront reportés les taux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230323-DEB10BIS2023-DE

Le Maire
Bernard GAUTHIER.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 11/2023.

**OBJET : PARTICIPATION AU FONDS SOCIAL AU LOGEMENT POUR L'ANNEE
2023.**

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Absents : 3
Votants : 8
Procurations : 3

Date de la convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17/03/2023
Date de la séance : 23/03/2023

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Madame DUPONT Adeline qui donne procuration à BELLET Sandrine.
Monsieur NOUGUIER Fabien qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.
Monsieur REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M.BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de la Motte en Champsaur, au Fonds de Solidarité pour le Logement (223 habitants à 0.40 € de cotisation) proposé par le Conseil Département des Hautes Alpes (Service Pôle Cohésion sociale et solidarités).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide une participation de 89€20 au Fonds de Solidarité pour le Logement,**
- **Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes alpes.**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230323-DEB112023-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 11bis2023.

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS SOCIAL AU LOGEMENT POUR L'ANNEE 2023.

Remplace la délibération n° 11/2023 suite à une erreur matérielle au niveau de la date.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Absents : 3
Votants : 8
Procurations : 3

Date de la convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17/03/2023
Date de la séance : 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, ESCALLE Jean, VINCENT Gilles.

Étaient absents : Madame DUPONT Adeline qui donne procuration à BELLET Sandrine.
Monsieur NOUGUIER Fabien qui donne procuration à BARTHELEMY Lucien.
Monsieur REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M.BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de la Motte en Champsaur, au Fonds de Solidarité pour le Logement (223 habitants à 0.40 € de cotisation) proposé par le Conseil Département des Hautes Alpes (Service Pôle Cohésion sociale et solidarités).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide une participation de 89€20 au Fonds de Solidarité pour le Logement,**
- **Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes alpes.**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230323-DEB11BIS2023-DE

